

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
-----  
VILLE DE ROYAN  
-----

14 FEV 1968

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 1968  
-----

68025

OBJET :

Entretien des  
bâtiments de  
la Cité d'Urgence

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCQ  
M. BOUCHET par Melle FOUCHE  
M. VULTAGGIO par M. MATRAS  
M. BISCAVE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le programme social de relogement de la Ville exige la remise en état des logements libérés de la Cité d'urgence, avant de les attribuer à d'autres personnes.

L'édification de chais et la réfection de clôtures s'imposent également au même titre que l'exécution des travaux de peintures extérieures.

En 1968, une dizaine de logements devront être réaménagés ce qui permettrait de limiter l'intervention de la Municipalité aux seuls logements et chais indispensables pour une dépense de l'ordre de vingt cinq mille francs (25 000 F).

Les crédits correspondants ont été inscrits sur le Budget de l'exercice 1968, chapitre 964, article 6312, sous la rubrique "Interventions socio-économiques - entretien des bâtiments de la Cité d'urgence".

Toutefois, pour pallier de telles interventions, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'augmenter les loyers mensuels des logements de la Cité d'urgence et d'en porter le montant à trente francs (30 F) à compter du 1er mars 1968.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les avis des Commissions Municipales d'Expansion, Travaux et Investissements d'une part, d'action et promotion sociale, d'autre part,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer partiellement la dépense engagée,

DECIDE :

- d'augmenter les loyers mensuels des logements de la Cité d'urgence et d'en porter le montant à trente francs (30,00 F) à compter du 1er mars 1968.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**VU**

ROCHEFORT-s/MER, le 12 FEV. 1968  
Le Sous-Prefet